



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras le 11 janvier 2024

Service de l'Environnement  
Police des Eaux et Risques Littoraux

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE DE LA DÉCLARATION  
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

**PLAN DE GESTION DÉCENNAL DE LA HEM ET DE SES AFFLUENTS AU TITRE  
DE L'ARTICLE L. 215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-Lès-Ardres,  
Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques,  
Muncq-Nieurlet, Nordausques, Polincove, Rebergues, Recques-Sur-Hem, Sanghen,  
Surques, Tournehem-Sur-La-Hem, Zouafques.**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Monsieur Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-Préfet d'Arras ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement du Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents, déclarant ces travaux d'intérêt général (DIG), instaurant une servitude de passage et l'exercice gratuit du droit de pêche par les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques et la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 10 janvier 2020 portant renouvellement de la DIG et modification de la durée de validité du plan de gestion de la Hem et ses affluents ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 21 mars 2022 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010 ;

VU le courrier du 29 août 2023 du Président du Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem sollicitant la modification du périmètre de la Déclaration d'Intérêt Général du projet ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer en date du 13 novembre 2023 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 31 octobre 2023 ;

VU la réponse du pétitionnaire en date du 6 novembre 2023 ;

**Considérant** ce qui suit :

1. L'article L.215-15 du Code de l'Environnement dispose que « Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe... ».
2. La demande d'autorisation du plan de gestion et d'entretien de la Hem et de ses affluents concernait uniquement la Hem et ses affluents, soit 60 km de cours d'eau.
3. La masse d'eau concernée comprend 40 km de chevelus supplémentaires qu'il y a lieu d'intégrer au plan de gestion dans le cadre d'une gestion globale de la masse d'eau.
4. Le SYMVAHEM a effectué le 29 août 2023 une demande de modification du périmètre de la Déclaration d'Intérêt Général.
5. Les travaux d'entretien prévus sur les chevelus ne sont pas soumis à la loi sur l'eau.

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Modification du périmètre**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020, est modifié comme suit :

« Les 21 communes concernées par les travaux sont les suivantes : Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-Lès-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Polincove Rebergues, Recques-Sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-Sur-La-Hem, Zouafques.

Les travaux du plan de gestion concernent la Hem (26km) et les affluents suivants : la Planque (4,5 km), le ruisseau des Fontinettes (2km), le ruisseau d'Alembon (2,5 km), le Sanghen (7,5 km), la rivière d'Herbinghen (1,9 km), la rivière d'Alquines (6km), le Loquin (8km) et 40 km de chevelus soit un linéaire total de 100 km (voir le plan de localisation en annexe). »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

## **Article 2 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté pourra être consulté en mairies de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-Lès-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Polincove Rebergues, Recques-Sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-Sur-La-Hem, Zouafques.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en mairies susmentionnées pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Messieurs les maires.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pour une durée minimale de un mois, à la rubrique suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) / Politiques publiques / Environnement, développement durable / Eau / Procédures loi sur l'eau / Actes administratifs / Autorisations loi sur l'eau.

## **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille :

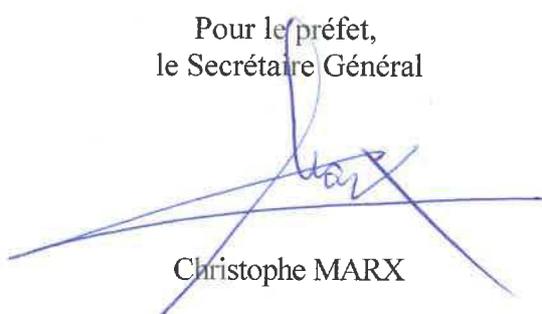
- dans un délai de deux mois à compter de sa dernière publication.
- dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, les maires concernés et le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du SYMVAHEM.

Pour le préfet,  
le Secrétaire Général

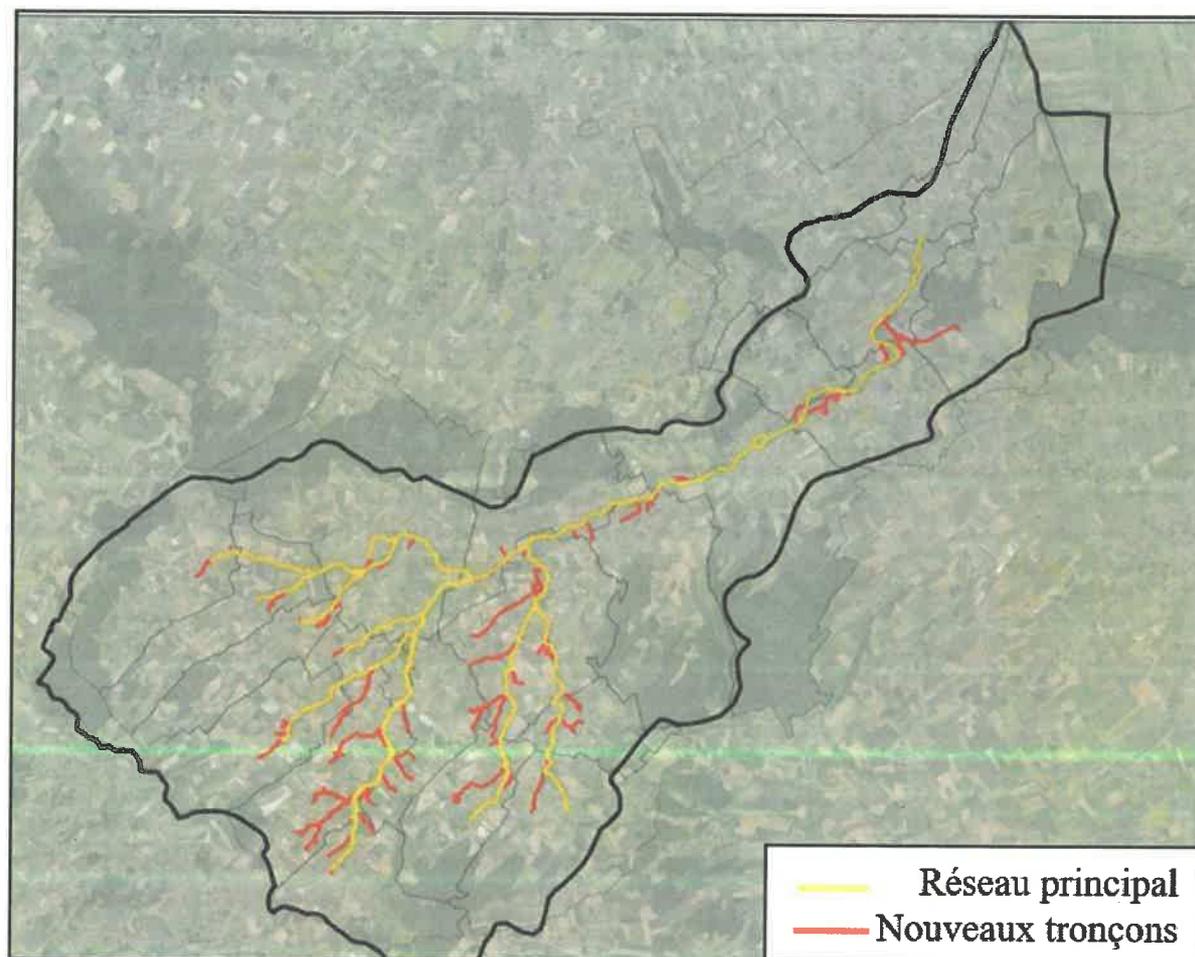


Christophe MARX

Copie :

- Sous-Préfecture de Calais
- Sous-Préfecture de Saint-Omer
- Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité
- Agence de l'Eau Artois-Picardie

Annexe

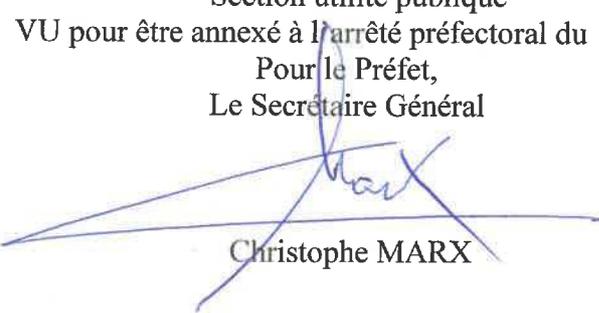


PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Section utilité publique

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2024

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX